



EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

OBJET : N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Le MAIRE

**INTITULÉ : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 29 Novembre 2022 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRESENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme DROBINOHA ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;
Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. SIMEON qui a donné procuration à M. DOBREMETS
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART
M. BAVENCOFFE qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. FLAMEIN
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE
M. TRANOY qui a donné procuration à Mme GAILLARD
M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme LABADENS
M. MOAMMIN
M. VAILLANT
Mme DEMONTFAUCON

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alban DOBREMETS

Dossier CM
Delib Approuvées
DFAE
Recette
Cabinet

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 8 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à prendre des décisions.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS :

Décision n° 89 L'arrêté en date du 24 octobre 2006 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement gratuit par nécessité absolue de service situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville à Monsieur GUIDEZ est reconduit dans les mêmes clauses conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022.

Décision n°90 L'arrêté en date du 8 novembre 2010 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville à Madame HAINAUT est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022. Le loyer est fixé à 310,14€.

Décision n°91 La convention en date du 7 octobre 2015 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 7 rue du Paon à l'association « Chtiz Poker Club » est reconduite dans les mêmes clauses et conditions jusqu'au 15 décembre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n° 92 La décision en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 14 bis rue Pierre Corneille à Monsieur LABALETTE est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022. Le loyer est fixé à 433.83€.

Décision n° 93 La décision en date du 10 octobre 2016 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement gratuit par nécessité absolue de service situé 620 rue du Champ de Tir à Monsieur TAVERNE est reconduite dans les mêmes clauses et conditions à partir du 1^{er} novembre 2022.

Décision n°94 La décision en date du 18 octobre 2017 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 10 rue Jean Mermoz à Madame DECLERCQ est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022. Le loyer est fixé à 538.24€.

Décision n° 95 La convention en date du 30 octobre 2018 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 2 Square du Château à « L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cambrai » est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°96 Le bail dérogatoire en date du 26 octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition d'un local commercial situé 4 rue Neuve à la « SARL Maison Aurora » est accepté pour la période du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2023. Le loyer est fixé à 438,59€.

Décision n°97 Le bail dérogatoire en date du 25 octobre 2021 fixant les conditions de mise à disposition d'un local commercial situé 4 rue Neuve à Madame FONTE LEAL est accepté pour la période du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2023. Le loyer est fixé à 438,59€.

Décision n°98 La présente décision concernant la mise à disposition à l'association « Chtiz Poker Club » annule et remplace la décision RD/ENV/91/2022 du 29 septembre 2022.

Décision n° 99 La mise à disposition de deux emplacements de stationnement situé 26 avenue de la Victoire à Madame COUELLE est acceptée à compter du 1^{er} novembre 2022. Le loyer est fixé à 110€.

Décision n°100 L'arrêté en date du 3 novembre 2011 fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située rue Lafayette à l'association « Moto Club du Cambrésis » est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°101 L'arrêté en date du 21 novembre 1996 fixant les mise à disposition de locaux gratuits par nécessité absolue de service situés avenue du Cateau à Madame LETERME est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022.

Décision n° 102 L'arrêté en date du 28 mars 2002 fixant les conditions de mise à disposition de salles situées rue Lafayette à l'association « Les Amis des Arts » est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n°103 L'arrêté en date du 15 mai 2002 fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au 1^{er} étage de la Maison de Quartier St Druon à l'association « Chorale FA LA LA » est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n° 104 La décision en date du 25 octobre 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 28 rue Paul Bert à Madame BARKATALI est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer est fixé à 263,44€.

Décision n° 105 La décision en date du 25 octobre 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 28 rue Paul Bert à Madame DESCAMPS est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer est fixé à 323.05€.

Décision n° 106 La décision en date du 26 août 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 81 boulevard Faidherbe à Monsieur et Madame MALAQUIN est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer est fixé à 478,42€.

Décision n° 107 La décision en date du 24 octobre 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 14 Ter rue Pierre Corneille à Monsieur VISTICOT et Madame BINOIS est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer est fixé à 744.21€.

Décision n° 108 La mise à disposition de deux emplacements de stationnement situés 1 rue du Général Frère à Madame COUELLE est annulée dans les mêmes clauses et conditions à compter du 5 novembre 2022.

Décision n° 109 Modification des tarifs du stationnement payant.

Décision n° 110 La décision en date du 6 décembre 2006 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 11 rue du Comte d'Artois à Madame DELEVAL SORRIAUX STROCZYK est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 315,70€.

Décision n° 111 La décision en date du 31 juillet 2007 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 3 quai Saint Lazare à Madame MORELLE est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 341,67€.

Décision n° 112 La décision en date du 20 mai 2010 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 9 avenue Albert 1^{er} à l'association « Les Bébé du Cœur » est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n° 113 L'arrêté en date du 9 octobre 1973 fixant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public à Monsieur RENARD (pour l'agrandissement de son magasin) est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 2 janvier 2023. Le loyer est fixé à 95,24€.

Décision n° 114 ANNULEE

Décision n° 115 L'arrêté en date du 2 octobre 2012 relatif aux modalités de transformation et de location au profit du Centre Social Saint Roch des locaux situés 55 bis allée Saint Roch est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n° 116 La décision en date du 26 décembre 2012 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 2 rue du Paon à Monsieur CHYLKA est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 496.31€

Décision n° 117 La décision en date du 14 avril 2014 fixant les conditions de mise à disposition de bâtiments situés 10,17,19,21 et 23 rue de Bohain à l'association « Bio Cambrésis » est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n° 118 La convention en date du 3 janvier 2020 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 39 rue Saint Georges à la « Société d'Emulation » est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. La location est consentie à titre gratuit.

Décision n° 119 L'arrêté en date du 12 décembre 2006 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 2 rue Lavoisier à Madame GARCIA est reconduit dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 492.49€.

Décision n° 120 La décision en date du 6 décembre 2006 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 4 rue Lavoisier à Madame BELOT est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 491,87€.

Décision n° 121 La convention en date du 21 décembre 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un emplacement de parking situé 1 rue du Général Frère au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 53.04€.

Décision n°122 La décision en date 16 décembre 2020 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 6 rue Lavoisier à Monsieur et Madame LENOTTE est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer est fixé à 573,92€.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Publié le : 15 Décembre 2022 à 09:23

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901224-20221205-1_05122022-DE

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
M. Alban DOBREMETS



Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN

